



**DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2026-004
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Contrat avec la compagnie Les petites miettes pour un atelier Cabanes

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que l'atelier « Cabanes » de la compagnie Les petites miettes, vient en complément de l'exposition « Graines de cabanes » d'Éric Puybaret accueillie à la bibliothèque en janvier et rentre dans la programmation culturelle de la saison 2025-2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la compagnie *Les petites miettes* pour l'organisation et l'accueil de l'atelier Cabane auprès de 3 classes de l'école élémentaire du bourg le mardi 3 février 2026.

Article 2 : De verser à la compagnie Les Petites Miettes la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) (TVA non applicable) pour l'animation des ateliers.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le :

29 JAN. 2026

Publication numérique le : 29 JAN. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 045-214503088-20260123-DEC2026_004-AU





CONTRAT D'INTERVENTION COMMUNE DE SEMOY

Entre les soussignés :

La ville de Semoy

20 place François Mitterrand
45 400 Semoy
Tél. : 02 38 61 96 00
Siret n° : 21450308800012
Représentée par Monsieur Laurent BAUDE, son Maire,

Et

La compagnie Les Petites Miettes

Tél : 0682172180
miettescompagnie@gmail.com
N° Siret : 87806855000028
APE : 9001 Z
Représentée par Béatrice DESBOIS, sa Présidente,

Ce contrat précise les termes de l'engagement mutuel de la ville de Semoy et de la compagnie Les Petites Miettes dont la représentante Delphine Lévêque est invitée à intervenir dans le cadre d'un atelier avec le public scolaire

Article 1- Objet

Madame Delphine Lévêque, pour la compagnie Les Petites Miettes, interviendra dans les classes d'école élémentaire le mardi 3 février 2026. Elle rencontrera 3 classes de niveau CP et CE1 de l'école du Bourg, 81 rue du Bourg, dans leur salle de classe, selon le planning suivant :

- 1ère classe : 8h45-10h
- 2e classe : 10h15-11h30
- 3e classe : 13h45-14h45

A partir de l'ouvrage « Graines de cabanes » de Philippe Lechermetier et Eric Puybaret, le principe est de fabriquer des cabanes très simples à partir d'un petit pot « semis » biodégradable que chaque enfant pourra décorer, d'axer ce moment sur l'instant présent, de laisser l'imaginaire et la créativité opérer, et d'écouter ce qui se raconte.

Article 2- Conditions financières

La Ville de Semoy versera à la **compagnie Les Petites Miettes** la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) pour l'animation des ateliers, l'association n'appliquant pas la TVA.

Le déjeuner du 3 février 2026 sera commandé auprès de la boulangerie de la commune ou du service de restauration scolaire de la commune. La ville de Semoy prendra à sa charge le matériel pour la bonne réalisation de l'atelier via le budget de fonctionnement de la bibliothèque.

Article 3 –Assurances

La ville de Semoy certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités exercées dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article 4 –Résiliation

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 045-214503088-20260123-DEC2026_004-AU



En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article 5-Litiges

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux. Le tribunal compétent est le tribunal d'Orléans. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Semoy en double exemplaire, le 15 janvier 2026

La compagnie Les Petites Miettes
Béatrice DESBOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Desbois', written over a horizontal line.

Le Maire
Laurent BAUDE

